

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 21 décembre 2017

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais, dûment convoqués le onze décembre deux mille dix-sept, se sont réunis salle des fêtes à Censerey sous la Présidence de Monsieur Gérard DAMBRUN, Président.

Présents : MS. - MES.

Odette MAZILLY, Roger GAGNEPAIN, Claude CHAVE, Gérard DAMBRUN, Marie-Thérèse DUBAJ, Jean-Jacques JOLY, Pierre GOBBO, Marie-Aleth CLERGET, Joël LEFEVRE, Raymond MOREL, Éric NOEL, René MARGERIE, Geneviève MORTIER, Jean-Marc PILLOT, Marie-Bernadette DUFOUR, Marc LOISEAU, Michel ROUHETTE Jean-Pierre MONTCHARMONT, Martine CHAMBIN, Colette LEFEVRE, Dominique HERY, Josiane BOLATRE, Jeanne-Françoise CHAUSSADE-HERY, Joël GAILLOT, Jean-Louis BOULEY, Joël ANDRÉ, Anne-Marie JEANNIN, Nadine RATEAU, Marie-Reine MAÎTRE, Alain BIGEARD, Henri LAVILLE, André MOINGEON, Gérard SAGETAT, Pierre POILLOT, Jean-François PARFAIT, Armand HERY, Armand POILLOT.

Absents - Excusés :

Claire SOURIEAU, Natacha BRIEZ, Nathalie CARLIER (pouvoir à M. Claude CHAVE), Michel LIBRE (pouvoir M. Pierre GOBBO), Mireille HENRY-DESCHAMPS, Jean DECOMBARD (suppléé par Mme Josiane MILLOT), Martine DESBOIS (pouvoir à Mme Jeanne-Françoise CHAUSSADE-HERY), Edmond BENOIT, (pouvoir à M. Pierre POILLOT), Alain BELORGEY (pouvoir à M. Armand POILLOT), Michel CHARLOT, Alain GUINIOT (pouvoir à M. Jean-François PARFAIT).

Le Président remercie Madame MORTIER G., Maire de Censerey, d'accueillir les Membres du Conseil communautaire.

Il porte à la connaissance des Conseillers communautaires les absences excusées et les pouvoirs.

Il ouvre la séance à 18 h 05 mn et procède à l'appel des délégués.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 38 titulaires

Nombre de procuration : 6

Nombre de votes possibles : 44

Nombre de délégués absents : 10

Quorum atteint.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame CLERGET M-A.

### **Création d'un poste d'adjoint d'animation**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3.1°) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services au sein des écoles du ressort du territoire ;

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation sur le fondement de l'article 3-3.1°) de la loi de 84 sur un temps de travail hebdomadaire de 24h 30mn.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mis au vote,

Votants : 37 + 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

DECIDE :

De recruter un adjoint d'animation en contrat à durée déterminée pour un temps de travail hebdomadaire de 24h 30mn. Le contrat sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

### **Création de postes permanents pour le recrutement statutaire ou contractuel d'emplois à temps non complet des communes de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% (article 3-3.4°)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 4°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

En conséquence, dans les conditions fixées aux articles 3-3 4°) des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels.

Considérant la nécessité d'avoir un agent supplémentaire pour effectuer l'entretien de l'école de Lacanche ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de créer cet emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Votants : 37 + 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

DECIDE:

De créer conformément aux articles 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 l'emploi permanent d'adjoint technique afin d'assurer l'entretien de l'école de Lacanche à compter du 8 janvier 2018. Le temps de travail de l'agent sera de 10 heures hebdomadaires. Sa rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint technique.

### **Titularisation d'agents suite à leur réussite à la sélection professionnelle.**

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris en application de ladite loi ;

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président expose aux Conseillers communautaires que trois agents qui actuellement bénéficient d'un contrat à durée indéterminée et remplissent les conditions d'accès se sont présentés à la commission de sélection professionnelle qui a eu lieu le 3 novembre dernier ce qui leur permet d'intégrer la fonction publique territoriale en tant que fonctionnaire territorial.

Considérant la réussite des agents aux épreuves ;

Considérant que les agents doivent obligatoirement être nommés dans l'année de réussite aux épreuves de sélection professionnelle ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer les postes suivants à compter du 26 décembre 2017 :

- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de travail de 22 heures ;
- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de travail de 23 heures ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de travail de 21h 15mn.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 37 + 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

DECIDE :

- De créer les postes suivants à compter du 26 décembre 2017 :
- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de travail de 22 heures ;
- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de travail de 23 heures ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de travail de 21h 15mn ;
- De modifier le tableau des emplois.

Dit que les agents auront la qualité de stagiaire pendant une durée de six mois.

### **Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique**

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires que l'entretien de l'école maternelle d'Arnay le Duc était effectué par un agent bénéficiant d'un contrat aidé qui n'a pas souhaité que son contrat soit renouvelé.

Il a été proposé à un adjoint technique de la collectivité d'effectuer cette mission, ce qu'il a accepté.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2017 ;

Le Président propose aux Conseillers communautaires de supprimer le poste d'adjoint technique de 4h 37mn et de créer un autre poste dont le temps de travail sera de 18h 30mn et ce à compter du 1er février 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 37 + 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

DECIDE :

De supprimer le poste d'adjoint technique de 4h 37mn ;

De créer, à compter du 1er février 2018, un poste d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de travail sera de 18h 30mn ;

De modifier le tableau des emplois.

### **Transfert de la ZAE de la commune d'Arnay-le-Duc**

Après avoir rappelé et commenté le courrier de Monsieur le Sous-préfet de Beaune, Monsieur Pierre GOBBO explique les règles fondant le droit de propriété, basé sur le droit d'usage « l'usus », de profiter « le fructus » et de disposer « l'abusus », ainsi que le résultat de ses recherches auprès des professionnels du droit.

La commune d'Arnay-le-Duc conserverait l'abusus, du droit de disposer du bien et de le vendre.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRE) a renforcé les compétences des Communautés de communes. Elle prévoit notamment depuis le 1er janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des « zones d'activité économique » ;

Vu l'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Arnay-le-Duc en date du 28 septembre 2017 fixant le prix du transfert de la zone en pleine propriété ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet de Beaune en date du 30 novembre 2017 définissant les modalités du transfert des ZA ;

Vu les exposés et interventions des délégués communautaires souhaitant privilégier le transfert de la zone artisanale dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit en opposition au transfert en pleine propriété ;

Il est proposé aux Conseillers communautaires que la zone artisanale soit mise à disposition gratuitement et lorsqu'un investisseur sera intéressé pour acquérir une ou plusieurs parcelles, il sera procédé à la signature d'un acte tripartite entre la commune, la Communauté de Communes du Pays Arnay-Liernais et l'investisseur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 38 + 6 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 43

DECIDE :

D'accepter le transfert de la zone artisanale d'Arnay-le-Duc dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit.

De procéder, lorsqu'un investisseur sera intéressé pour acquérir une ou plusieurs parcelles, à la signature d'un acte tripartite qui sera signé entre l'investisseur, la commune d'Arnay-le-Duc et la Communauté de Communes du Pays Arnay-Liernais.

### **Contrat de reprise de matériaux**

Considérant que pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 ; pris en application des articles L 541-10 et R.543-53 à R 543-65 du Code de l'environnement.

Considérant que ce dernier fixe un nouveau barème F de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays Arnay liernais s'engage à poursuivre la collecte séparée des déchets en prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri.

Considérant que par délibération n° 2017-149 du Conseil communautaire du 28 novembre 2018, la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais a approuvé la signature d'un contrat pour l'Action et la Performance (CAP), dit "barème F", avec la société agréée CITEO pour la période 2018-2022 à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériaux.

Considérant dès lors que la Collectivité choisit librement pour chaque standard par matériaux une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise filières, reprises fédérations, reprises individuelles) et passe des contrats avec les repreneurs.

Considérant le Code des Collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 0 R.543.65.

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R 543-65 du Code de l'Environnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 38 + 6 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

DECIDE :

D'opter pour l'option de reprise filières pour la reprise du verre et l'option fédération (FEDEREC) pour la reprises de certains matériaux (Acier, Alu, PCNC, PCC et plastique)

Autorise le Président à signer les contrats de reprise de matériaux pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois avec les entreprises suivantes \* :

L'option dite "filières" pour la reprise du verre

Matériaux	Repreneur
Verre	Verralia

L'option fédération (FEDEREC) pour la reprise de certains matériaux (Acier, alu, PCNC, PCC et plastique)

Matériaux	Repreneur
Acier issu de la CS	Bourgogne Recyclage
Aluminium	Bourgogne Recyclage
PCNC	Bourgogne Recyclage
PCC	Bourgogne Recyclage
Bouteille et flacon plastique	Bourgogne Recyclage

### **Budget annexe Ecole de musique délibération modificative n°2**

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de régulariser certains crédits afin de régler des dépenses prévues au budget primitif 2017, mais insuffisants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 38 + 6 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

DECIDE :

De voter à la section de fonctionnement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6451 – Cotisations à l'Urssaf		145.00		
6135 – Location mobilière	145.00			
TOTAUX	145.00	145.00		

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### **Délibération Modificative N°2 au budget annexe Commerces**

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin de régler les admissions en non valeur concernant le garage de Liernais prévues au budget primitif 2017 mais insuffisantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 38 + 6 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

DECIDE :

De voter à la section de fonctionnement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6542 – Créances éteintes		2 700.00		
7552 – Déficit du budget annexe pris en charge par le budget général				2 700.00
TOTAUX		2 700.00		2 700.00

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### **Budget général délibération modificative n°4**

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires ou de régulariser certains crédits afin de régler certaines dépenses prévues au budget primitif 2017 mais insuffisants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 38 + 6 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

DECIDE :

De voter à la section de fonctionnement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60612 – Electricité		4 500.00		
62878 – Remboursement à d'autres organismes		1 800.00		
6521 – Déficit des budgets annexes		2 700.00		
6542 – Créances éteintes		230.00		
64168 – Autres emplois d'insertion	930.00			
6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux	8 300.00			
TOTAUX	9 230.00	9 230.00		

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### **GEMAPI – Désignation des délégués au sein des Syndicats**

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que pour faire suite aux modifications statutaires du Syndicat du Bassin du Serein qui exercera au 1er janvier 2018, par le mécanisme de représentation – substitution prévu à l'article L 5211-21 du CGT, la compétence GEMAPI, il convient de désigner les délégués, trois titulaires et trois suppléants.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des délégués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 38 + 6 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

Décide :

- De désigner comme délégués représentant l'EPCI au sein du Syndicat du Bassin du Serein :

Monsieur Alain KUTTER, conseiller municipal de Liernais, délégué titulaire,

Monsieur Dominique HERY, conseiller communautaire, délégué suppléant,

Monsieur Denis NEAULT, conseiller municipal de Saint-Martin-de-la-mer, délégué titulaire,

Monsieur Daniel HORY, conseiller municipal de Saint-Martin-de-la-mer, délégué suppléant,

Monsieur Serge RABAN, conseiller municipal de Sussey, délégué titulaire,

Monsieur Gérard SAGETAT, conseiller communautaire, délégué suppléant.

### **GEMAPI – Syndicat de l’Ouche et de ses affluents**

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que la Communauté de communes du Pays Arnay-Liernais est adhérente au Syndicat du Bassin de l’Ouche pour les communes de Culètre, Cussy-le-Châtel et Foissy. Il précise qu’à compter du 1er janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations deviendra une compétence obligatoire.

Monsieur le Président propose ; d’acter le transfert de la seule compétence GEMAPI, de désigner le délégué qui représentera l’EPCI au Syndicat du Bassin de l’Ouche.

Vu l’article L 211-7 du Code de l’Environnement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,

Votants : 38 + 6 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

Décide :

- De transférer au 1er janvier 2018, la seule compétence GEMAPI, regroupant les points 1°, 2°, 5° et 8° de l’article L 211-7 du Code de l’Environnement, à savoir :

L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique (1°)

l’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau y compris les accès à ce cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau (2°)

la défense contre les inondations et contre la mer (5°)

la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

- De désigner Monsieur Michel ROUHETTE, délégué communautaire, maire de Cussy-le-Châtel, comme représentant au Syndicat du Bassin de l’Ouche.

### **GEMAPI – Délégué au Parc Naturel Régional du Morvan**

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires qu’il est nécessaire de procéder à la désignation d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant qui représenteront l’EPCI au sein du Parc Naturel Régional du Morvan dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des délégués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après mise au vote,



Votants : 38 + 6 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

Décide :

- De désigner comme délégué représentant la Communauté de communes du Pays Arnay-Liernais au sein du Parc Naturel Régional du Morvan :

Madame Nadine RATEAU, conseiller communautaire, comme délégué titulaire ;

Monsieur André LEGROS, conseiller municipal de Ménessaire, comme déléguée suppléant.

La séance est levée à 19h59.

Le Président,  
Gérard DAMBRUN